

INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération
entre les femmes et les hommes dans l'entreprise

Publication du résultat pour les entités du Groupe BNP Paribas en France de plus de 1 000 collaborateurs

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

| Entité | BNP Paribas SA | Personal Finance | Cardif | BP2S | Arval | Leasing Solutions |
|---------------|----------------|------------------|--------|--------|--------|-------------------|
| TOTAL = INDEX | 87 pts | 87 pts | 92 pts | 87 pts | 84 pts | 88 pts |

Ces scores, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoignent de l'engagement de longue date mis en œuvre par le Groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour BNP Paribas SA, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- Le périmètre analysé est de 38 471 collaborateurs.
- BNP Paribas S.A. a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective, après consultation du Comité Social et Economique le 20 février 2019.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Pour les autres filiales du Groupe, nous vous invitons à consulter la communication en ligne sur leur site

